

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 164 G** Subvention (30 000 euros) et avenant avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (15 e) pour son centre Emergence Espace Tolbiac (13 e)

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle précédemment conclue avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social pour son CSAPA Emergence Espace Tolbiac, pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques par l'Equipe Mobile de Prévention ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention du 18 novembre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social – Tour

Montparnasse, 33 Avenue du Maine, BP 147, 75755 Paris Cedex 15, pour son Centre « EMERGENCE ESPACE TOLBIAC » 6, rue de Richemont (13<sup>e</sup>), fixant à 30 000 euros le montant de la subvention à cette structure au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne 34003 du budget de fonctionnement 2015 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**